

**Aménagement de la circulation et du stationnement
pour cause travaux**

Mairie de **CHINON**

Impasse des Boisselées

N° 2022 - 486

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux de réalisation d'une fouille sous trottoir pour réparation d'une conduite, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

15 Rue Emile Delataille – 37500 CHINON

Considérant, la requête en date du 22 juillet 2022 de **Orange** – 3 Avenue Philippe Lebon –
ZI du Grand Launay – BP 90246 - 76124 Le Grand Quevilly Cedex.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une intervention pour réparation d'une conduite **3 Impasse des Boisselées – 37500 CHINON**, la circulation de tout véhicule au droit des travaux se fera par alternat manuel **du 05 septembre 2022 au 16 septembre 2022 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : **Durant la période précitée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **- 9 AOUT 2022**
Fait à Chinon, le **1-4 AOUT 2022**
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT
par subdélégation
l'adjoint au Maire
E. Jauvert



Fait à Chinon, le **1-4 AOUT 2022**

Le Maire,


Jean-Luc DUPONT

PS subdélégation
l'adjoint au Maire
E. Jauvert